



Ordonnance du DETEC relative aux spécifications concernant l'indication sur la consommation d'énergie et sur d'autres caractéristiques des voitures de tourisme, des voitures de livraison et des tracteurs à sellette légers (OEE-VVT)

du 29 juin 2021

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication (DETEC),*

vu les art. 12, al. 1, et 17a, al. 1, de l'ordonnance du 1^{er} novembre 2017
sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique¹,
arrête:

Art. 1 Limites des catégories d'efficacité énergétique

Pour les voitures de tourisme qui disposent de valeurs mesurées conformément à la
procédure de mesure actuelle visée à l'art. 97, al. 5, de l'ordonnance du 19 juin 1995
concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)², les
catégories d'efficacité énergétique A à G pour l'année 2022 sont définies comme suit:

Catégorie d'efficacité énergétique	Limites (base: équivalents essence d'énergie primaire)
A	$\leq 5,35$
B	$> 5,35 \text{ à } \leq 6,10$
C	$> 6,10 \text{ à } \leq 6,60$
D	$> 6,60 \text{ à } \leq 7,30$
E	$> 7,30 \text{ à } \leq 8,29$
F	$> 8,29 \text{ à } \leq 10,14$
G	$> 10,14$

RS 730.022.2

¹ RS 730.02

² RS 741.41

Art. 2 Moyenne des émissions de CO₂

La moyenne des émissions de CO₂ des voitures de tourisme immatriculées pour la première fois est de 149 g/km pour l'année 2022.

Art. 3 Calcul des équivalents essence³

Pour les voitures de tourisme, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers roulant aux carburants cités ci-après ou à propulsion électrique, les équivalents essence se calculent comme suit:

- a. diesel: consommation d'énergie (diesel) en l/100 km \times 1,14;
- b. gaz naturel: consommation d'énergie (gaz naturel) en m³/100 km \times 1,03 l/m³;
- c. gaz de pétrole liquéfié (GPL): consommation d'énergie (GPL) en l/100 km \times 0,80;
- d. carburant E85: consommation d'énergie (carburant E85) en l/100 km \times 0,72;
- e. électricité: consommation d'énergie en kWh/100 km \times 0,11 l/kWh;
- f. hydrogène: consommation d'énergie (hydrogène) en m³/100 km \times 0,34 l/m³.

Art. 4 Calcul des équivalents essence d'énergie primaire⁴

Pour les voitures de tourisme, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers roulant aux carburants cités ci-après ou à propulsion électrique, les équivalents essence d'énergie primaire se calculent comme suit:

- a. diesel: consommation d'énergie (diesel) en l/100 km \times 1,09;
- b. gaz naturel: consommation d'énergie (gaz naturel) en m³/100 km \times 0,78 l/m³;
- c. gaz de pétrole liquéfié (GPL): consommation d'énergie (GPL) en l/100 km \times 0,78;
- d. carburant E85: consommation d'énergie (carburant E85) en l/100 km \times 1,67;
- e. électricité: consommation d'énergie en kWh/100 km \times 0,17 l/kWh;
- f. hydrogène: consommation d'énergie (hydrogène) en m³/100 km \times 0,61 l/m³.

Art. 5 Émissions de CO₂ liées à la fourniture de carburant ou d'électricité⁵

Pour les voitures de tourisme, les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers roulant aux carburants cités ci-après ou à propulsion électrique, les émissions de CO₂ liées à la fourniture de carburant ou d'électricité, exprimées en g/km, se calculent comme suit:

³ Bases de calcul selon données 2019 du Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (Empa) pour le compte de l'Office fédéral de l'énergie et facteurs d'émission de CO₂ selon l'inventaire suisse des émissions de gaz à effet de serre (OFEV, 2019).

⁴ Bases de calcul selon la base de données Ecoinvent (état v2.2, mise à jour sous UVEK DQRv2:2018); www.ecoinvent.ch; www.lc-inventories.ch.

⁵ Bases de calcul selon la base de données Ecoinvent (état v2.2, mise à jour sous UVEK DQRv2:2018); www.ecoinvent.ch; www.lc-inventories.ch.

- a. essence: consommation d'énergie (essence) en l/100 km \times 506 g CO₂/l;
- b. diesel: consommation d'énergie (diesel) en l/100 km \times 484 g CO₂/l;
- c. gaz naturel: consommation d'énergie (gaz naturel) en m³/100 km \times 273 g CO₂/m³;
- d. gaz de pétrole liquéfié (GPL): consommation d'énergie (GPL) en l/100 km \times 390 g CO₂/l;
- e. carburant E85: consommation d'énergie (carburant E85) en l/100 km \times 464 g CO₂/l;
- f. électricité: consommation d'énergie en kWh/100 km \times 25 g CO₂/kWh;
- g. hydrogène: consommation d'énergie (hydrogène) en m³/100 km \times 68 g CO₂/m³.

Art. 6 Dispositions particulières pour les véhicules NEDC

¹ Pour les voitures de tourisme qui ne disposent pas encore de valeurs mesurées conformément à la procédure de mesure actuelle visée à l'art. 97, al. 5, OETV⁶ (véhicules NEDC), les catégories d'efficacité énergétique A à G pour l'année 2022 sont définies comme suit:

Catégorie d'efficacité énergétique	Limites (base: équivalents essence d'énergie primaire)
A	$\leq 4,80$
B	$> 4,80 \text{ à } \leq 5,12$
C	$> 5,12 \text{ à } \leq 5,56$
D	$> 5,56 \text{ à } \leq 6,00$
E	$> 6,00 \text{ à } \leq 6,65$
F	$> 6,65 \text{ à } \leq 7,52$
G	$> 7,52$

² L'étiquette-énergie pour les véhicules NEDC comporte:

- a. une indication selon laquelle les valeurs indiquées ont été mesurées conformément à l'ancienne procédure de mesure (NEDC);
- b. la valeur cible de CO₂ de 95 g/km.

³ Pour tous les autres domaines d'application, il faut indiquer de manière clairement visible et lisible que les valeurs ont été mesurées conformément à l'ancienne procédure de mesure (NEDC).

⁶ RS 741.41

Art. 7 Abrogation d'un autre acte

L'ordonnance du DETEC du 1^{er} juillet 2020 sur les données relatives à l'efficacité énergétique des voitures de tourisme neuves⁷ est abrogée.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

29 juin 2021

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication

Simonetta Sommaruga

⁷ RO 2020 2855